

4.7 L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LA COLLUSION ET LA CORRUPTION

Au 31 mars 2016, la mise en œuvre des 19 actions sous la responsabilité du Ministère était considérée comme terminée. Dans un souci d'amélioration de nos pratiques, les mesures mises en place font l'objet d'un suivi et sont actualisées en continu.

Non seulement le Ministère dispose maintenant de plusieurs nouveaux mécanismes de prévention et de détection de la collusion et de la corruption, il a aussi mis en place des moyens supplémentaires pour contrôler le coût des contrats et la qualité des ouvrages. Le maintien de son expertise et l'application rigoureuse du cadre de gestion des contrats demeurent une priorité constante.

La section *Intégrité des contrats publics* du site Internet du Ministère fait d'ailleurs état de l'ensemble des mesures déployées depuis 2012 pour lutter contre la collusion et la corruption.

4.8 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le 24 novembre 2015, après plus de quatre années de travaux, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction a déposé son rapport final au gouvernement du Québec.

Parmi les 60 recommandations formulées, 4 visent directement le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et nécessitent des actions à court terme.

Recommandation n° 3 :

Instaurer un comité d'experts indépendants chargé d'approuver la programmation du ministère des Transports du Québec pour les projets de conservation des chaussées, des structures et d'amélioration du réseau routier en fonction d'un budget décidé par le Conseil du trésor et par le ministre des Transports.

→ À cet effet, trois experts indépendants dans les domaines du génie, des finances et de la gouvernance ont été désignés et le comité a été mis en place au 31 mars 2016.

→ Le comité sera chargé d'émettre un avis sur les programmations routières 2017-2019 et les suivantes au regard :

- des objectifs de performance ;
- des stratégies d'intervention pour le maintien des actifs ;
- des mesures du Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière.

→ La programmation routière 2016-2018 a également été présentée au comité d'experts indépendants.

Recommandation n° 4 :

Réduire les délais d'obtention des certificats d'autorisation pour l'installation des centrales d'enrobage mobiles et leur qualification à un appel d'offres afin de favoriser la concurrence dans le domaine de l'asphaltage.

Au 31 mars 2016 :

→ Le Ministère a entrepris la révision des modalités afin d'optimiser les façons de faire et de faciliter l'arrimage avec les actions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

→ Des modifications à la Directive relative à l'adjudication des contrats de fabrication et de pose d'enrobé⁵² sont en cours afin que :

- l'existence d'une nouvelle usine, permanente ou mobile, soit considérée lors de l'analyse de la concurrence sur un territoire ;
- la qualification d'une nouvelle usine d'enrobage soit permise tout au long d'une année et de façon continue ;
- le seuil de production minimale de 500 tonnes d'enrobé soit maintenu pour favoriser l'admissibilité à la qualification des nouvelles usines.

52. L'application de la nouvelle version de la directive est prévue pour la saison 2016-2017.

Recommandation n° 5 :

Inciter les donneurs d'ouvrage publics à reconnaître les produits similaires homologués par d'autres juridictions lorsque pertinents et à analyser les exigences qui limitent le nombre de concurrents potentiels dans leur approvisionnement.

Au 31 mars 2016 :

- Un comité directeur de l'homologation, présidé par le sous-ministre en titre et composé par les hautes autorités du Ministère, a été constitué. Son mandat consiste entre autres à fournir des orientations dans les situations de concurrence limitée, à approuver le lancement de tout nouveau programme d'homologation et à agir à titre d'instance décisionnelle dans le cadre de litiges ou de situations problématiques particulières.
- Une décision quant au maintien du principe de la pré-qualification a été prise.
- Des travaux sur l'analyse des programmes d'homologation existants sont entrepris.
- L'encadrement des comités chargés de l'homologation des produits est en révision.
- Des mesures pour stimuler l'innovation et la concurrence sont déployées.

Recommandation n° 23 :

Accélérer les efforts d'accroissement de l'expertise interne au ministère des Transports du Québec afin d'atteindre les cibles établies pour 2017 et de se doter d'un plan d'amélioration pour les années subséquentes.

- Des travaux sont en cours en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor afin :
 - d'actualiser le niveau d'effectif autorisé du Ministère ;
 - de permettre l'affectation des ressources antérieurement autorisées ;
 - d'assurer l'affectation des futures ressources autorisées ;
 - de développer de façon optimale l'expertise interne au Ministère.

4.9 L'OBSERVATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 21.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la Responsable de l'observation des règles contractuelles assume les rôles et les responsabilités suivantes :

- veiller à l'application des règles contractuelles ;
- conseiller et formuler des recommandations et avis aux dirigeants du Ministère ;
- veiller à la mise en place de mesures pour assurer l'intégrité des processus internes ;
- assurer la qualité du personnel.

Afin de soutenir la Responsable de l'observation des règles contractuelles dans l'accomplissement de ses fonctions, le Ministère a mis sur pied, en mai 2014, le Service de l'observation des règles contractuelles. Cette équipe réalise des travaux dans le but d'optimiser les processus de gestion contractuelle au Ministère.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, la fonction « observation des règles contractuelles » s'est consolidée à travers les différents processus qui la composent :

- Adoption des lignes de conduite en gestion contractuelle qui précisent les mesures mises en place par le Ministère, notamment sur le caractère confidentiel des documents, le conflit d'intérêts, la délégation de pouvoirs, les dispositions de contrôle liées au montant du contrat et des suppléments, etc.
- Publication proactive des données contractuelles sur le site Internet du Ministère dans un souci de transparence.
 - Contrats accordés (liste) ;
 - Contrats terminés dans le domaine de la construction (bilan et liste) ;
 - Projet de l'échangeur Turcot (liste).
- Traitement des plaintes formulées par les entreprises concernant la gestion contractuelle.
- Analyse des soumissions anormalement basses dans le cadre d'un appel d'offres, ce qui permet à un organisme public de rejeter, selon certaines conditions, une soumission ;
- Imputabilité des prestataires de services qui permet au Ministère d'apprécier une faute ou un manquement commis par une entreprise afin d'obtenir réparation du préjudice causé.

- Révision des directives et des procédures en matière de gestion contractuelle.
- Soutien du réseau d'intervenants en gestion contractuelle, de manière à assurer une compréhension et une application uniformes des règles contractuelles. Ce soutien se traduit par la mise en place de différents outils de travail en gestion contractuelle et de rencontres du réseau des intervenants en gestion contractuelle.
- Déploiement d'un programme de formation en gestion contractuelle et d'une certification qui vient reconnaître et attester la qualification d'un intervenant en gestion contractuelle. La certification est déterminée en fonction de profils préétablis, parmi lesquels figurent les répondants en gestion contractuelle et les auditeurs internes. Au cours de l'exercice financier 2015-2016, 543 participants ont été formés dans l'un ou l'autre des modules de formation développés à ce jour, dont :
 - Introduction à la gestion contractuelle;
 - Comités de sélection;
 - Imputabilité.

Le Ministère collabore également étroitement avec les autres donneurs d'ouvrage afin de faire évoluer le cadre réglementaire et les pratiques en gestion contractuelle.